

REGLEMENT TOMBOLA – « GRANDE TOMBOLA DE NOEL »

Organisée par l'association COMPAGNIE ART'IS de Bourg de Péage

Du 18 octobre au 3 décembre 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DE LA TOMBOLA

Dans le cadre de ses statuts, et afin de financer ses actions annuelles, la Compagnie ART'is, association de loi 1901, domiciliée au 1 allée Vincent Van Gogh, 26300 Bourg-de-Péage, organise, dans les conditions définies ci-après, du lundi 18 octobre 2021 8h00, au vendredi 3 décembre 2021 23h59, une tombola, intitulée « GRANDE TOMBOLA DE NOEL ».

ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures et mineures avec autorisation du représentant légal quelque soit le lieu de résidence et la nationalité.

Pour participer, il suffit d'acheter un billet de tombola contre la somme de deux euros, auprès de l'un des adhérents ou bénévoles de l'association, ou par le biais de la plateforme billetweb via le site de l'association www.compagnie-artis.com

L'adhérent ou le bénévole se verra remettre gratuitement un ticket de tombola offert par tranche de dix billets vendus.

Les tickets vendus par les adhérents, devront être remis aux responsables de l'association (membres du bureau, ou animateurs) avant le vendredi 3 décembre 2021 23h59 pour être validés.

Un tirage au sort sera opéré le 7 décembre 2021 à 20h00 à la Maison des Associations François Mitterrand pour déterminer les gagnants.

ARTICLE 3 – LOTS POUR L'OPERATION

Le tirage au sort aura lieu le 7 décembre 2021 à la Maison des Associations François Mitterrand, en présence de Guy ESCOFFIER, président de la Compagnie ART'is de Bourg de Péage, d'élus et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Toute personne le souhaitant peut assister au tirage au sort. L'entrée en est libre et gratuite (suivant les obligations sanitaires imposées à cette date). Le tirage sera également transmis en direct sur la page facebook de l'association : <https://www.facebook.com/compagnieartis>

Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants suivra l'ordre chronologique des lots conformément à l'article L. 121-37 du code de la consommation, les documents présentant l'opération publicitaire comportent un inventaire lisible des lots mis en jeu précisant, pour chacun d'eux, leur nature, le nombre exact. L'article R. 121-12 du code de la consommation précise que les lots mis en jeu doivent être présentés par ordre de valeur.

La Compagnie ART'is met en jeu, par tirage au sort, 30 lots d'une valeur totale de 2112 euros, dans l'ordre suivant :

Lot 1. Une cave à vin LA SOMMELIERE CVD32 + 24 bouteilles de vin 75cl (Cornas, St Joseph, Croze Hermitage, Côte du Rhône, ... rouge, blanc et rosé) (326 euros)

Lot 2. Une Nintendo Switch (270 euros)

Lot 3. Un filet gourmand du DELICES DES PAYRES DE MARCHES (151 euros)

Lot 4. Un coffret bien être comprenant 3 produits « à la bave d'escargot » de MADAME JGL + 1 séance en duo de cryothérapie corps entier chez CRYOTERA A ALIXAN (119 euros)

Lot 5. Un coffret bien être comprenant 3 produits « à l'Aloé Vera » de MADAME JGL + 2 séances de pressothérapie chez CRYOTERA A ALIXAN (84 euros)

Lot 6. Une séance photo à domicile avec le photographe DAVID DABERT (75 euros)

Lot 7. Deux places de théâtre « LOUIS XVI.FR » avec Patrick Sébastien, le 14 avril 2022 au Palais des congrès Sud Rhones-Alpes (70 euros)

Lot 8. Deux places pour le spectacle de DANI LARY « Rétro Temporis » à Barbières le 19 décembre 2021 (70 euros)

Lot 9. Deux places de théâtre « LOUIS XVI.FR » avec Patrick Sébastien, le 14 avril 2022 au Palais des congrès Sud Rhones-Alpes (70 euros)

- Lot 10. Un panier garni de LA FERME DU COIN DE PIZANCON + 1 Bon d'achat « Viande » de 30 euros chez GAEC LACOUR DE SAINT-MICHEL SUR SAVASSE (60 euros)
- Lot 11. Ecouteurs Bluetooth étanches, micro intégré AOSLEN BE1033 (60 euros)
- Lot 12. Un coffret pour homme : 2 produits « pour lui » de MADAME JGL + Un bon coiffure homme et taille barbe à L'ATELIER DE VINCENT A ROMANS (55 euros)
- Lot 13. Un coffret pour homme : 3 produits « pour lui » de MADAME JGL + une coupe homme MAISON DU CREATEUR A ROMANS (52 euros)
- Lot 14. Une montre connectée SMARTWATCH WILLFUL (50 euros)
- Lot 15. Une enceinte connectée ALEXA AMAZON ECHO DOT (50 euros)
- Lot 16. Un coffret comprenant un bon d'achat pour une pogne de la boulangerie LIONNETON DE BOURG DE PEAGE + 1 bouteille de champagne offerte par le CREDIT MUTUEL DE BOURG DE PEAGE + 2 bouteilles de vin + 2 bouteilles de jus de fruits (45 euros)
- Lot 17. Un coffret comprenant un bon d'achat pour une pogne de la boulangerie LIONNETON DE BOURG DE PEAGE + 1 bouteille de champagne offerte par le CREDIT MUTUEL DE BOURG DE PEAGE + 2 bouteilles de vin + 2 bouteilles de jus de fruits (45 euros)
- Lot 18. Un coffret comprenant un bon d'achat pour une pogne de la boulangerie LIONNETON DE BOURG DE PEAGE + 1 bouteille de champagne offerte par le CREDIT MUTUEL DE BOURG DE PEAGE + 2 bouteilles de vin + 2 bouteilles de jus de fruits (45 euros)
- Lot 19. Un coffret comprenant un bon d'achat pour une pogne de la boulangerie LIONNETON DE BOURG DE PEAGE + 1 bouteille de champagne offerte par le CREDIT MUTUEL DE BOURG DE PEAGE + 2 bouteilles de vin + 2 bouteilles de jus de fruits (45 euros)
- Lot 20. Un bon d'achat pour 2 repas au SHEMS RESTO DE BOURG DE PEAGE (40 euros)
- Lot 21. Un filet gourmand charcuterie du DELICES D'ARDECHE (40 euros)
- Lot 22. 2 places de théâtre « LE BLIND TEST », par la compagnie ART'is, le 4 mars 2022 à 20h30 à Bourg-de-Péage + 1 CD « Entre ciel et mer » + 1 Stylo « Entre ciel et mer » + 2 bouteilles de jus de fruits (40 euros)
- Lot 23. 2 places de théâtre « LE BLIND TEST », par la compagnie ART'is, le 4 mars 2022 à 20h30 à Bourg-de-Péage + 1 CD « Entre ciel et mer » + 1 Stylo « Entre ciel et mer » + 2 bouteilles de jus de fruits (40 euros)
- Lot 24. 2 places de théâtre « LE BLIND TEST », par la compagnie ART'is, le 4 mars 2022 à 20h30 à Bourg-de-Péage + 1 CD « Entre ciel et mer » + 1 Stylo « Entre ciel et mer » + 2 bouteilles de jus de fruits (40 euros)
- Lot 25. 2 places de théâtre « LE BLIND TEST », par la compagnie ART'is, le 4 mars 2022 à 20h30 à Bourg-de-Péage + 1 CD « Entre ciel et mer » + 1 Stylo « Entre ciel et mer » + 2 bouteilles de jus de fruits (40 euros).
- Lot 26. 2 places de théâtre « LE BLIND TEST », par la compagnie ART'is, le 4 mars 2022 à 20h30 à Bourg-de-Péage + 1 CD « Entre ciel et mer » + 1 Stylo « Entre ciel et mer » + 2 bouteilles de jus de fruits (40 euros)
- Lot 27. Un coffret articles de fêtes de TOUT EN FETE DE SAINT-PAUL LES ROMANS (30 euros)
- Lot 28. Un coffret comprenant un bon d'achat pour une pogne de la boulangerie LIONNETON DE BOURG DE PEAGE + 2 bouteilles de vin + 2 bouteilles de jus de fruits (25 euros)
- Lot 29. Un bon d'achat de 20 euros au restaurant-pizzeria LE GRILLON DE BOURG-DE-PEAGE (20 euros)
- Lot 30. 2 bouteilles de vin + 2 bouteilles de jus de fruits (15 euros)

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

ARTICLE 4 – FRAIS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toute personne physique, majeure et mineure avec autorisation du représentant légal. Une participation de deux euros est demandée contre un ticket. Chaque participant peut acheter le nombre de billet qu'il désire contre la participation tarifaire de deux euros par billet.

L'adhérent ou le bénévole se verra remettre gratuitement un ticket de tombola offert par tranche de dix billets vendus.

ARTICLE 5 – MODALITE D'INFORMATION DU GAGNANT

Les noms des gagnants seront communiqués le soir du tirage au sort (ouvert à tous) et diffusé en direct sur la page Facebook de l'association. Ils seront également publiés sur la page Facebook de l'association, ainsi que sur le site www.compagnie-artis.com le 10 décembre 2021 au plus tard.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 – DROITS DU GAGNANT DE L'OPERATION

Chaque gagnant aura la faculté de céder le lot à un tiers.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Toute participation est définitive. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'association.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REMISE DU LOT

Les lots seront récupérés entre le 8 et 23 décembre 2021 par les gagnants, directement à la maison des associations de Bourg-de-Péage, sur prise de rendez-vous au 06.23.15.96.26 ou 06.06.57.69.14 ou par mail artis.cie@gmail.com

En cas de difficulté pour joindre le/les gagnants, il est précisé que la date limite de retrait des lots n°1 à n°30 est fixée en tout état de cause au 31 janvier 2022. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations le cas échéant, les lots non réclamés. Chaque gagnant devra fournir le billet de tombola gagnant (avec le numéro du ticket tiré au sort) et justifier de son identité pour récupérer son lot : pièce d'identité en cours de validité comportant nom et prénom identiques à ceux de la souche du billet de tombola. Pour les gagnants mineurs, le lot sera remis au responsable légal sur présentation d'un justificatif. Un seul lot pourra être attribué par ticket. Une fois la personne tirée au sort pour un lot elle ne pourra pas être de nouveau tirée au sort avec le même billet pour un lot suivant.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'association Compagnie ART'is organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté du fait d'un changement de réglementation, de l'évolution de la crise sanitaire, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. En cas d'annulation de la tombola, les tickets seront remboursés sous un délai de 45 jours.

Toute contrefaçon, copie, falsification ou détournement d'usage de ticket de tombola, ainsi que la mise en circulation de tickets contrefaits ou falsifiés sont formellement interdits et punis par la loi. L'association Compagnie ART'is ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des tickets de tombola. Les tickets perdus, volés ou endommagés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque dédommagement. La responsabilité de la Compagnie ART'is ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant de quelques faits.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT/CONVENTION DE PREUVE

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'association Compagnie ART'is. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera à la nullité de la participation du participant. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier. Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Compagnie ART'is, 1 allée Vincent Van Gogh, 26300 Bourg-de-Péage. Il est également consultable sur le site internet de l'association www.compagnie-artis.com.

ARTICLE 11 – INFORMATIONS PERSONNELLES • PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au tirage au sort.

- LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu. Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Dans le cas où le participant est déclaré gagnant de la tombola, il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom et téléphone. Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à l'attribution des lots.

- LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de la tombola en cours. Elles seront uniquement destinées la Compagnie ART'is aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot. Les données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

- DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

- LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : la Compagnie ART'is, ayant son siège social situé au 1, allée Vincent Van Gogh, 26300 Bourg-de-Péage. L'organisateur veille au respect des réglementations, aux droits des participants et s'engage à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

- DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, le participant a le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel le concernant et qui ont été conservées. Il possède en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de ses données à caractère personnel. Comme indiqué ci-dessus, le participant bénéficie également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F. Si le participant s'oppose à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée. Le participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur.